

Conseil Municipal du 10 mars 2021

Étaient présents : Myriam BELLOC, Félix BLAZQUEZ, Stéphane BORDIER, Hasna BOUASSEM, Sandra BOUSQUET, Philippe DELIGNE, Aude DELPEYROU, Stéphane DENOYELLE, Agathe LANSAC, Bertrand LIMOUSIN, Yvon MARTIN, Franck PAPADOPOULOS, Estelle SAINT-MARC, Christian SIMON

Étaient excusés : Ghislaine LAPRIE

Secrétaire de Séance : Yvon MARTIN

ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 13 ET 20 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 13 et 20 janvier 2021.

DELIBERATION N°DEL_2021_03_01 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les comptes de gestion sont réalisés et transmis par le Trésor public et qu'ils retracent l'ensemble des opérations budgétaires effectuées dans l'année, notamment les mandats de paiements et titres de recettes pris en charge.

COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL		
Objet / section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 019 453,42 €	143 743,76 €
Recettes	1 189 239,41 €	195 051,27 €
Résultat de l'année 2020	169 785,99 €	51 307,51 €
Résultat reporté de 2019	56 893,72 €	- 47 448,83 €
Résultat cumulé à la clôture	226 679,71 €	3 858,68 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur relatif au budget principal de la commune 2020.

DELIBERATION N°DEL_2021_03_02 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR RELATIF AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

ASSAINISSEMENT		
Objet / section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	73 310,87 €	42 632,77 €
Recettes	81 849,67 €	56 704,59 €
Résultat de l'année 2020	8 538,80 €	14 071,82 €
Résultat reporté de 2019	12 765,94 €	211 536,74 €
Résultat cumulé à la clôture	21 304,74 €	225 608,56 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe assainissement 2020.

DELIBERATION N°DEL_2021_03_03 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR RELATIF AU BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE 2020

CHAUFFERIE BOIS		
Objet / section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	54 513,88 €	22 729,69 €
Recettes	67 137,07 €	19 761,77 €
Résultat de l'année 2020	12 623,19 €	-2 967,92 €
Résultat reporté de 2019	11 877,25 €	3 363,83 €
Résultat cumulé à la clôture	24 500,44 €	395,91 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe chaufferie bois 2020.

DELIBERATION N°DEL_2020_03_04 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2020

Monsieur le Maire rappelle que le vote des comptes administratifs ne peut se faire en sa présence et propose d'élire un-e Président-e de séance afin procéder au vote du Conseil municipal. A l'unanimité, Christian SIMON en sa qualité de Conseiller municipal le plus âgé est élu pour présider la séance lorsque le Maire sortira de la salle.

BUDGET PRINCIPAL		
Objet / section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 019 453,42 €	143 743,76 €
Recettes	1 189 239,41 €	195 051,27 €
Résultat de l'année 2020	169 785,99 €	51 307,51 €
Résultat reporté de 2019	56 803,72 €	- 47 448,83 €
Résultat cumulé à la clôture	226 589,71 €	3 858,68 €

La différence de 90€00 entre le résultat de fonctionnement du compte administratif (226 589€71) et le résultat du compte de gestion (226 679€71) est due à une erreur matérielle dans la saisie de réintégration du résultat de fonctionnement puisque la somme de 5349€59 a été intégrée au lieu d'intégrer la somme de 5439€56. La somme de 90€00 sera donc réintégrée dans le résultat de fonctionnement sur l'exercice 2021.

Monsieur le Maire souligne une baisse de 9% des dépenses de fonctionnement et une baisse de 4% des recettes de fonctionnement depuis 2015. La baisse des dépenses de fonctionnement résulte d'un travail sur le budget et d'une réorganisation des services alors que la diminution des dotations est constante.

Le Chapitre 12 connaît une augmentation de 6,4% depuis 2015, ce qui est relativement faible compte-tenu du Glissement vieillissement technicité qui prévoit en moyenne une augmentation de 2% par an de ce chapitre.

Les investissements 2020 ont été pour l'enfance-jeunesse avec l'achat de deux nettoyeurs vapeurs pour l'école et le restaurant scolaire, et un four pour le restaurant scolaire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif relatif au budget principal de la commune 2020.

DELIBERATION N°DEL_2021_03_05 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF RELATIF AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

Le compte de gestion du receveur et le compte administratif relatif au budget annexe assainissement 2020 sont identiques.

Monsieur le Maire explique que les recettes ont diminué temporairement en 2020 puisque la collectivité avait décidé de redonner aux usagers le trop-perçu de la SOGEDO suite à une erreur d'application de formule dans le cadre du calcul de la tarification.

Le montant de la prime épuratoire baisse depuis plusieurs années, les agences de l'eau ayant à faire face des ponctions de l'Etat.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif relatif au budget annexe assainissement 2020.

DELIBERATION N°DEL_2021_03_06 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF RELATIF AU BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS 2020

Le compte de gestion du receveur et le compte administratif relatif au budget chaufferie bois 2020 sont identiques.

Monsieur le Maire soulève que ce budget était déficitaire en section de fonctionnement depuis sa construction et qu'un travail important sur le budget a permis de l'équilibrer.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif relatif au budget annexe chaufferie bois.

DELIBERATION N°DEL_2021_03_07 CHOIX DU REGIME DE DROIT COMMUN DES PROVISIONS BUDGETAIRES

En 2006, lors de la réforme de la M14, les provisions semi-budgétaires sont devenues le régime de provision de droit commun, les provisions budgétaires étant l'exception et seule une délibération pouvait décider de ce régime d'exception. Le Conseil municipal avait alors choisi de conserver le régime de budgétisation tel qu'il l'était précédemment, et donc de délibérer en faveur de provisions budgétaires.

Sur conseil de Madame la Trésorière, le Conseil municipal est invité à délibérer sur le régime des provisions afin d'opter pour le régime de provision de droit commun, soit les provisions semi-budgétaires. Ce régime de provision semi-budgétaire repose sur une dépense réelle en section de fonctionnement et le receveur des finances suit dans sa comptabilité son affectation en réserve. Lorsque le risque se matérialise ou disparaît, les crédits font l'objet d'une reprise générant ainsi une recette réelle nouvelle en section de fonctionnement couvrant la dépense à engager, le cas échéant.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le choix du régime des provisions semi-budgétaires pour le budget principal de la commune.

DELIBERATION N°DEL_2021_03_08 PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement. Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (articles L2321-29° ; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, France provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective. Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner. La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la méthode progressive de provisionnement pour créances douteuses pour le budget principal de la commune.

DELIBERATION N°DEL_2021_03_09 PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La méthode de provisionnement proposée est la même que pour le budget principal de la commune (voir paragraphe « DELIBERATION N°DEL_2021_03_08 PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE »).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la méthode progressive de provisionnement pour créances douteuses pour le budget annexe assainissement.

DELIBERATION N°DEL_2021_03_10 PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES POUR LE BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

La méthode de provisionnement proposée est la même que pour le budget principal de la commune (voir paragraphe « DELIBERATION N°DEL_2021_03_08 PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE »).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la méthode progressive de provisionnement pour créances douteuses pour le budget annexe chaufferie bois.

DELIBERATION N°DEL_2021_03_11 OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPÔT DE FONDS AU TRESOR

La collectivité a ouvert deux régies de recettes pour la restauration scolaire et les locations de l'espace traiteur du restaurant scolaire, la sonorisation portative et la tente de cérémonie.

Afin de moderniser et sécuriser le fonctionnement de ces régies, il est possible d'ouvrir un compte bancaire auprès du Trésor public appelé compte de dépôt de fonds au Trésor (compte DFT) permettant de faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de régie, diversifier les modes de paiement, moderniser les moyens d'encaissement, limiter le maniement des espèces.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

DELIBERATION N°DEL_2021_03_12 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021

Le diagnostic du SIPHEM en février 2021 constate que la salle de restauration du restaurant scolaire construit au début des années 1980 nécessite une rénovation performante des menuiseries, de l'isolation du plafond, de l'éclairage et de la ventilation. Les résultats attendus sont la réduction des consommations énergétiques et la réduction des émissions de CO₂, de moitié pour les deux. La consommation actuelle en électricité est estimée à 2 100 kWh/an et la consommation prévisionnelle avec un équipement LED est estimée à 295 kWh/an, soit une économie de 86% (1 800 kWh/an).

Le montant total des matériaux HT et travaux par entreprises HT s'élève à 75 870€38. Le montant de la subvention sollicitée s'élève donc à 37 935€00, soit un taux de 50% des dépenses éligibles au titre de la dotation d'équipement de soutien à l'investissement local 2021.

Des travaux en régie sont prévus pour l'installation de la VMC et de l'équipement LED avec deux agents municipaux à temps plein sur une semaine, soit 1582€12. Ce coût ne peut pas être inclus dans le plan de financement du projet pour la demande de subvention.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021.

DELIBERATION N°DEL_2021_03_13 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS

Dans le cadre du projet de rénovation performante de la salle de restauration du restaurant scolaire (voir paragraphe « *DELIBERATION N°DEL_2021_03_12 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021* »), une seconde subvention peut être sollicitée auprès du département à hauteur de 10 800€00, soit un taux de 30% du montant HT des travaux énergie (aide plafonnée à 80% des économies générées sur 20 ans / 30 000€00 maximum par projet) multiplié par le coefficient de solidarité de la commune (1,2).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la demande de subvention au titre de l'aide du Département aux travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments publics.

DELIBERATION N°DEL_2021_03_14 DEMANDE DE DOTATION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TOUCHEES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES

Cette dotation vise à aider les communes ou leur groupement à la réparation des dégâts causés à certains de leurs biens par des événements climatiques ou géologiques graves, lorsqu'ils ne sont pas couverts par les assurances. Lors des inondations subies par la commune entre le 03 et 06 février 2021, une partie de la voirie a été fortement impactée et n'est pas couverte par les assurances. Des devis de réparation de la voirie ont été transmis à la Sous-Préfecture, la collectivité ne connaît pas le montant de l'aide pouvant lui être accordée.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la demande de dotation au titre du fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques.

DELIBERATION N°DEL_2021_03_15 OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE France LOCALE POUR L'ANNEE 2021

L'Agence France Locale (AFL) est une société bancaire dont les actionnaires et les clients uniques sont des collectivités territoriales. L'adhésion à la société n'est ouverte qu'aux collectivités disposant d'une notation financière suffisante. Le montant de l'apport en capital initial et calculé sur la base de l'encours de dette lors de l'année n et cette année n de référence est déterminée par la commune elle-même. En ce qui concerne Saint-Pierre d'Aurillac, le montant d'apport en capital s'élève à 7200€ (calculé sur l'encours de dette 2019) dont le paiement peut être effectué en 5 versements. L'AFL dispose d'un mécanisme de garantie spécifique et, à ce titre, peut réaliser des levées de fonds à des taux privilégiés sur les marchés financiers. Cela permet ensuite de proposer aux collectivités adhérentes un mode de financement complémentaire et compétitif de leurs projets d'investissement.

Une autorisation de Garantie est un préalable à toute demande d'emprunt, son montant est égal au montant maximal de l'emprunt souscrit et sa durée maximale correspond à la durée du plus long emprunt détenu par la commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'octroi de la Garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2021.

DELIBERATION N°DEL_2021_03_16 NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES MEMBRES DE L'AGENCE France LOCALE

L'adhésion à l'Agence France Locale sous-tend la représentation de la collectivité au Conseil d'Administration et donc la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant. Philippe DELIGNE en sa qualité de 2^{ème} Adjoint et Stéphane BORDIER en sa qualité de Conseiller municipal soumettent leur candidature.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Philippe DELIGNE en tant que représentant titulaire et Stéphane BORDIER en tant que représentant suppléant, du Conseil municipal de Saint Pierre d'Aurillac, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale.

DELIBERATION N°DEL_2021_03_17 CONVENTION D'ASSISTANCE SPECIFIQUE AUX COLLECTIVITES ADHERENTES AU SIPHEM

L'une des missions du SIPHEM est d'inciter les maîtres d'ouvrage et gestionnaires de bâtiments publics à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et sur celle des énergies renouvelées. Le SIPHEM propose aux collectivités de les assister dans la réalisation de diagnostics énergétiques, de travaux d'amélioration ainsi que dans le suivi des consommations énergétiques de leur patrimoine.

La convention a une durée d'un an, reconductible jusqu'à réalisation ou abandon du projet. La compensation financière est composée d'une part fixe prise en charge dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde au SIPHEM, et une part variable établie de la façon suivante :

- Etudes et dossiers de subvention : 144 €/ jour
- Suivi des grosses installations existantes (ex : réseaux de chaleur, centrales PV, etc.) : 144 €/jour
- Si le projet est suivi de réalisation : un montant correspondant à 5% du montant des subventions obtenues.

Monsieur le Maire précise qu'il se réserve la possibilité de négocier la part des 5% du montant des subventions obtenues puisque c'est la Directrice générale des services qui a fait toutes les demandes de subvention pour le projet de rénovation performante du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la convention d'assistance spécifique aux collectivités adhérentes au SIPHEM.

DELIBERATION N°DEL_2021_03_18 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL A L'ASSOCIATION LES SOUS FIFRES DE SAINT PIERRE D'AURILLAC

La Commune soutient les activités et les actions menées par l'Association les Sous Fifres de Saint Pierre d'Aurillac en ce qu'elles participent au lien social. C'est pourquoi elle apporte depuis de nombreuses années un soutien financier (subvention) et une aide matérielle par la mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment d'accueil de l'ancien camping et comprenant :

- Une grande salle d'activité avec évier,

- Une salle de rangement,
- Des sanitaires.

La convention proposée a une durée de 3 ans et si aucune des parties ne manifeste d'avis contraire à cette échéance, elle sera considérée comme reconduite pour une nouvelle durée de 3 ans.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à l'Association les Sous Fifres de Saint Pierre d'Aurillac.

INFORMATIONS

- *La vaccination des résidents de l'EHPA aura lieu les 23 mars et 13 avril 2021*
- *Les travaux Rue de la Mane seront terminés à la fin de la semaine,*
- *Des arrêtés ont été pris par Monsieur le Maire dans le cadre d'un suivi chiens mordeurs,*

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 21H35.